



Modification financement par acquéreur

Par **fred9225**, le **28/09/2010** à **07:26**

Bonjour,

Nous avons signé une promesse de vente devant notaire il y a 3 semaines.

Sur cette promesse figure le plan de financement de l'acquéreur, soit un prêt de la totalité du montant de la transaction. Il avait 15 jours pour nous faire part du dépôt de demande de prêt bancaire.

pour info : au 21 octobre il doit nous signaler l'obtention ou non de son prêt
signature acte final prévu début janvier

Sans nouvelle nous venons de nous renseigner auprès de son notaire qui nous réponds qu'il a modifié son plan de financement : soit 20% en prêt et le reste en cash.

Nous savons pertinemment qu'ils n'ont pas encore le cash, et qu'il compte sur la vente HYPOTHETIQUE, de son appartement, courant décembre pour l'avoir.

De plus avant la signature de la promesse nous lui avons signifié que nous ne signerons pas s'il présente un plan de financement cash avec de l'argent qu'il n'a pas.

Mes questions :

1/ A-t-il le droit de modifier son financement sans notre accord ?

2/ A-t-il le droit de modifier son financement sans apporter de preuve qu'il détient bien le "cash" (en date du 21/10/2010) ?

3/ Qu'il est le droit ou non de modifier son financement, selon le compromis de vente, ne devait-il pas de toute façon faire sa demande de prêt comme indiqué sur le compromis ?

4/ Si oui à la question 3, peut-on interrompre la vente aux torts de l'acheteur ?

d'avance merci